



Les clefs de l'entraîneur(e)

Fiche 6 : L'accès au haut niveau

► Que deviennent les athlètes en Liste Espoir?

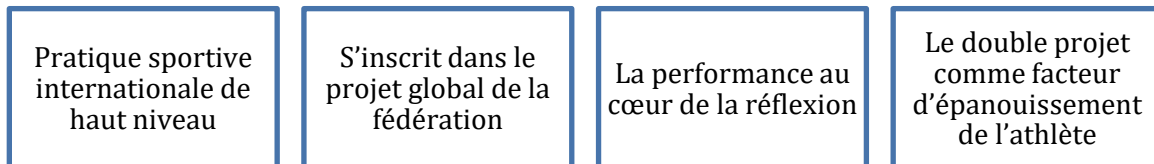
La question mérite d'être posée car la mise en place de ce système d'évaluation a bien pour but d'identifier les athlètes susceptibles de gagner des médailles lors des échéances internationales majeures (*Championnats d'Europe, du Monde et Jeux Olympiques*). Si l'on prend la liste Espoir 2006, c'est-à-dire des athlètes ayant réalisé les tests d'admission en 2005, celle-ci comprenait 196 athlètes. En 2010, 10% d'entre eux sont encore référencés dans une liste de haut niveau. En revanche, pour cette même année 2010, sur les 152 athlètes inscrits en liste Jeune, Senior et Elite, seuls 5 d'entre eux ne sont pas passés par la liste Espoir. Il semble donc que, d'une part le processus d'identification des athlètes à inscrire en Liste Espoir est satisfaisant, d'autre part, il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre des athlètes référencés dans cette liste, les futurs membres des Equipes de France y figurant déjà.

► Test d'entrée en équipe nationale

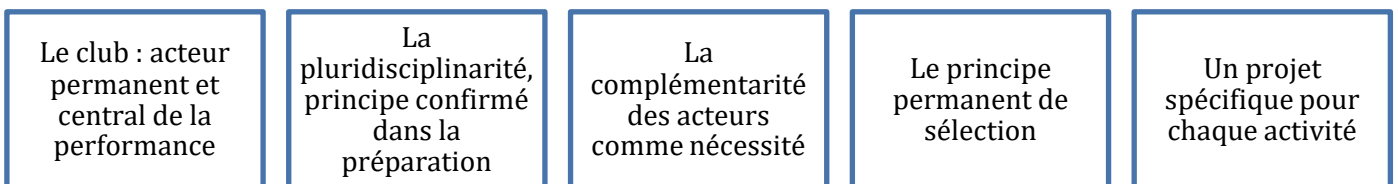
« Le Parcours de l'Excellence Sportive est propre à chaque fédération. Il organise l'ensemble des structures labellisées et des dispositifs, ainsi que l'accompagnement du sportif pour atteindre le plus haut niveau international. »

Documents de référence : décret N°2002-10 du 19 février 2009 relatif à l'élaboration du Parcours de l'Excellence Sportive (PES).

• Les principes de mise en place et de fonctionnement



• Les principes de fonctionnement du PES de la FFCK



• Les principes de structuration du PES de la FFCK

	1er niveau : Accès à la compétition → Club EFCK mention Performance Sportive	2ème niveau : Accès au haut niveau → Dispositif Régional d'Excellence, Pôle Espoir, Pôle Espoir Outre Mer	3ème niveau : Accès aux podiums internationaux → Pôle France
Admissibilité et évaluations	- 3 athlètes dont 1 femme sur 3 ans en liste MJS - Identification d'un entraîneur	- respect du cahier des charges - 3 athlètes dont 1 femme sur 3 ans en liste Haut Niveau MJS ou admission en Pôle France	Admission: sur proposition du Directeur de l'Equipe de France



► Description des tests d'entrée en PES

Depuis plusieurs années, au printemps, tous les prétendants à l'entrée en Liste Espoir et aux structures du Parcours d'Excellence Sportive (PES) se retrouvent aux tests d'admission organisés par les Pôles France dans chaque inter région. *Xavier FLEURIOT, coordonnateur national du Parcours d'Excellence Sportive « Niveau Espoir »*, nous présente les enjeux de ces tests et dresse un bilan d'étape après six années de fonctionnement.

• Rappel des objectifs :

Ces tests permettent l'identification des athlètes ayant un potentiel pour la pratique sportive de haut niveau dans les spécialités Course en Ligne, Slalom, Descente et Kayak-Polo. Jusqu'en 2004, cette identification était basée sur les résultats obtenus par les athlètes lors des championnats de France pour une part, ainsi que sur des quotas attribués à chaque Comité Régional et gérés par le CTCRC (*Conseiller Technique Régional Coordonnateur*) d'autre part. Ainsi une inscription en Liste Espoir se faisait soit automatiquement en fonction d'un résultat sportif obtenu, soit par le choix d'un cadre technique. Quelques 300 Espoirs étaient ainsi répertoriés annuellement. S'il est avéré que nos champions d'aujourd'hui avaient bien été identifiés par ce système, il n'en reste pas moins vrai qu'un très grand nombre d'athlètes se sont trouvés inscrits sur cette liste sans avoir une quelconque envie ou aptitude à pratiquer le Canoë Kayak à Haut Niveau.



À l'occasion de la mise en place de la nouvelle Filière du Haut Niveau, en septembre 2004, il a donc été décidé de modifier profondément les critères permettant de définir les modalités d'appartenance à la Liste Espoir.

En 1er lieu, la volonté de l'athlète de s'investir dans un projet aussi ambitieux qu'ingrat, que représente la pratique de haut niveau, nous paraissait absolument centrale et devait de ce fait devenir un paramètre important dans l'évaluation.

Ensuite, un certain nombre d'aptitudes et d'habiletés physiques et psychologiques devaient être vérifiées et évaluées. [SEP] Le choix des épreuves devait répondre à plusieurs paramètres :

- Pertinence de l'épreuve au regard de l'aptitude ou de la capacité à évaluer
- Simplicité de la mise en œuvre
- Grande accessibilité pour tout le spectre des catégories d'âges concernées. [SEP]



- **Les épreuves dites « physiques » sont au nombre de 8 et comprennent :**

5 épreuves de « conditions physiques » :

Pompes (*nombre de répétitions réalisées en 2'*)

Tractions (*nombre de répétitions réalisées en 2'*)

Souplesse (*mesure de la flexion du buste pieds joints, jambes tendues*)

Détente verticale (*mesure de la hauteur d'un saut*)

Corde à sauter (*nombre de répétitions réalisées en 2'*)

3 épreuves de navigation en bateau avec :

- 2000m contre la montre en eau plate
- 200m chronométré en eau plate
- Parcours de Slalom en eau vive sous forme d'une démonstration d'aisance notée (*un esquimautage est également à réaliser*). Il faut noter que les épreuves de bateau se font délibérément sous une forme différente des compétitions traditionnelles des spécialités du Canoë-Kayak car il s'agit bien ici d'évaluer un profil général des athlètes et non une performance spécifique en valeur absolue. Un entretien avec chaque athlète permet enfin d'apprécier la teneur du projet de chaque individu, d'en mesurer la pertinence et le réalisme. A l'issue de ces tests, une commission inter régionale puis une commission nationale valident:
 - La liste des candidats non admis^[1]_[SEP]
 - La liste des candidats proposés à l'inscription en Liste Espoir^[1]_[SEP]

Depuis la mise en place en 2009 du Parcours de l'Excellence Sportive en lieu et place de la Filière du Haut Niveau, la commission nationale d'admission valide également une 3ème liste : La liste des candidats « admissible » dans une structure du PES (*Pôle Espoir, Dispositif Régional d'Excellence, Club d'Excellence*) mais non-inscrits en liste Espoir. Cette liste correspond à des athlètes ayant une moyenne sur les épreuves « physiques » satisfaisante mais une note d'entretien insuffisante.

► **Les différents dispositifs d'aide aux sportif(ve)s de haut niveau**

Il existe plusieurs dispositifs mis en place par l'état dans le but d'aider les athlètes de haut niveau qu'il soit en formation, ou en recherche d'emploi.

Il existe des aides :

- financières ;
- à la formation (*scolarité, baccalauréat*) et aux concours (*voir guide Espoir*)
- à l'insertion professionnelle et des aménagements d'emploi (*voir article Convention d'insertion professionnelle – EDP 12*)



► Les examens de la surveillance médicale réglementaire

La préservation de la santé est un élément important de la pratique sportive intensive. À ce titre, la législation prévoit des examens médicaux obligatoires : la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR).

Surveillance médicales réglementaire des sportifs espoir et des sportifs inscrits en structure

Un.e citoyen.ne du sport doit être en mesure de mettre en place les actions et le suivi nécessaire à la protection de sa santé

PES 2 (admissible) : Le Code du sport rend obligatoire la surveillance médicale des sportifs Espoirs et de ceux, non classés, qui sont inscrits dans une structure du PES de 2e niveau. Le détail des examens médicaux à réaliser et leur fréquence figurent sur le tableau récapitulatif des « examens médicaux obligatoires » : colonnes bleues. Le résultat de l'ensemble des examens devra être inséré dans le dossier web patient ASKAMON du sportif (*cf. base de*

données médicale ASKAMON) et validé par le médecin fédéral sur le principe de 12 mois glissants à compter de sa 1ère inscription. Par exemple, si le sportif a effectué un examen dentaire le 9 janvier 2014, il devra réaliser un nouvel examen avant le 9 janvier 2015.

► Références

- [Guide du Sportif Espoir](#)
- [Guide du haut niveau](#)
- Écho des pôles N°1 (*concilier étude et entraînement*), n°13 (PES), N°12 (CIP)
- Règlement sportif
- [Dispositifs d'aide aux sportifs de haut niveau](#)
- [Surveillance médical](#)

► Participation et rédaction

- Xavier Fleuriot